

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 436-21 DÉCRÉTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE DUNHAM

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, Maxime Boissonneault, greffier adjoint,

QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., cE-15.1.0.1), un projet de règlement relatif au *Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Dunham* qui remplace celui en vigueur a été adopté lors de l'assemblée ordinaire tenue le 17 novembre 2021 par le conseil municipal ;

QUE ce projet de règlement vienne remplacer le Code d'éthique et de déontologie antérieur afin de se conformer à l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., cE-15.1.0.1) qui prévoit que toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification. Le projet de règlement modifie le Code d'éthique actuellement en vigueur afin d'intégrer les nouvelles dispositions sanctionnées par le projet de loi 49, *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*.

QUE le Règlement n° 436-21 sera adopté conformément à la loi le 14 décembre 2021.

Ce projet de règlement peut être consulté, durant les heures d'ouverture, au bureau de la Ville de Dunham et sur le site Internet.

Donné à Dunham, ce 18 novembre 2021.



Maxime Boissonneault, Adm.A., CHRA, OMA, DMA
Greffier adjoint